



**VOLET ALTERNATIF**  
École des Cascades

POLITIQUE D'ADMISSION





Le présent document présente la politique d'admission du volet alternatif de l'école des Cascades. Cette politique est approuvée par la commission scolaire et peut être révisée chaque année par le comité d'admission, au besoin. Elle est inspirée des différentes politiques d'admission des autres écoles publiques alternatives, tout en les adaptant aux particularités de la clientèle de la Commission scolaire des Samares et de notre référentiel. Ce document est aussi inspiré des recommandations faites par tous les membres du comité fondateur, le Réseau des écoles publiques alternatives du Québec (RÉPAQ), la Commission scolaire des Samares et de la direction de l'école des Cascades.

## 1 Critères d'admissibilité

Les **enfants** admissibles au processus sont ceux du **secteur régulier**.

Les **parents**, quant à eux, doivent :

1. Participer à la ou les soirées d'informations (dates à déterminer)
2. Lire les documents informatifs du volet (référentiel, guide d'implication parentale...)
3. Participer aux journées portes ouvertes (dates à déterminer)
4. Avoir rempli adéquatement et en totalité le questionnaire d'admission dans les délais prévus
5. Signer le Contrat d'engagement et d'implication à chaque année
6. Sur demande, participer à une entrevue en famille avec le comité d'admission

## 2 Ordre de priorité d'attribution des places

Pour les enfants dont les critères d'admissibilité précédemment mentionnés sont respectés et dans le cas où le nombre de demandes dépasserait le nombre de places disponibles, les inscriptions seront complétées selon l'ordre suivant, la première règle ayant toujours prévalence sur les subséquentes :

- 1) Tous les enfants des parents du comité fondateur ont une place préférentielle.
- 2) La fratrie, soit les frères et sœurs des élèves qui fréquentent ou qui ont fréquenté le volet.
- 3) Un tirage au sort pour attribuer les places restantes parmi les familles ayant respecté le processus, répondant aux critères d'admissibilité ci-dessus et dont le profil est compatible avec le volet alternatif selon leur questionnaire d'inscription.

*Les familles qui correspondent aux points 1 et 2 ne sont pas tenues d'assister à la soirée d'information et aux journées Portes ouvertes à moins que le comité d'admission ne le juge nécessaire.*

## 3 Supervision des admissions

La direction est responsable de la décision finale des admissions suite aux recommandations du comité d'admission. Celui-ci supervise le processus d'inscription et d'admission. Il assure l'impartialité du processus en respectant les critères d'admissibilité et l'ordre de priorité d'attribution des places disponibles autant que possible. Il est aussi responsable d'évaluer les réponses fournies au questionnaire d'inscription et de leur compatibilité avec les valeurs et principes du volet alternatif.

Ceci étant dit, le comité d'admission doit veiller à ce que chaque nouvelle cohorte admise soit composée d'une diversité d'enfants et de famille qui s'intégreront de façon harmonieuse à la vie scolaire. Il émet ses recommandations d'admission à la direction en se basant sur les trois principes directeurs suivants :



### 3.1 Profil des familles

Considérant l'importance du rôle de la famille dans le parcours scolaire de l'élève, il est primordial que la famille souhaitant faire partie du volet alternatif puisse :

- Comprendre et adhérer aux valeurs et à la philosophie de la pédagogie alternative
- Démontrer une volonté de s'impliquer concrètement auprès des élèves et dans l'éducation de leur enfant
- Être prête à travailler en coopération avec le personnel enseignant et l'élève

Ainsi, ce sont les familles qui sont admises, et non seulement les enfants. Lorsqu'une famille est admise, le privilège d'admission s'étend à tous les enfants dont les adultes détiennent l'autorité parentale. La famille pourra donc déclarer tout autre enfant qu'elle a l'intention dans le futur d'inscrire au volet alternatif à cette première admission. Toutefois, le profil des frères et sœurs des enfants fréquentant déjà l'école sera étudié au moment de leur inscription à l'école. **Tout cas particulier sera étudié** par le comité d'admission.

### 3.2 Ratio garçons – filles

Afin de favoriser une meilleure dynamique de classe, il est souhaitable de respecter un équilibre entre le nombre de garçons et de filles. Tendre vers le respect d'un ratio équilibré pourrait servir de critère pour le comité afin de prioriser une famille entre toutes celles qui sont admissibles.

### 3.3 Enfants avec un profil à défi

Les enfants présentant des défis d'apprentissage sont admissibles, en autant qu'ils puissent progresser dans le secteur régulier. Le profil de l'enfant sera évalué par le comité afin de s'assurer que celui-ci peut évoluer adéquatement au sein du volet alternatif, tout en assurant son bien-être. Le respect de ce ratio et/ou la compatibilité du profil à défi d'un enfant avec le volet pourraient servir d'outils pour la sélection d'un enfant plutôt qu'un autre.

## 4 Listes de places disponibles et d'attente

Des listes indiquant le nombre de places qui seront disponibles par année seront maintenues à jour pour respecter l'ordre de priorité d'attribution des places expliqué précédemment. Chaque nouvelle famille inscrite aura donc des places réservées pour la fratrie selon leur ordre de priorité attribuée. Advenant qu'il n'y ait déjà plus de places disponibles pour une future rentrée, la famille sera informée le plus rapidement possible. Il lui sera offert de se mettre sur une liste d'attente toujours suivant son ordre de priorité attribuée.

Chaque année, une liste d'attente par niveau sera composée avec toutes les demandes d'admission non retenues mais jugées admissibles. Si des places devaient devenir vacantes, l'ordre de priorité sera le même que pour l'attribution des places. L'année suivante, les noms d'enfants représentant la fratrie seront transférés sur les nouvelles listes d'attente. Les familles qui n'ont aucun enfant inscrit au volet devront refaire le processus d'inscription.

## 5 Déclaration de conflits d'intérêts

Afin d'assurer l'impartialité de leurs décisions dans l'ensemble du processus d'admission, les membres du comité d'admission doivent déclarer tout conflit d'intérêts possible. Au besoin, un membre peut être exclu ou remplacé pour une partie ou la totalité du processus d'admission si son impartialité face au traitement de la demande d'admission d'une ou plusieurs familles est mise en doute.